

ARRETE DU MAIRE N° 23/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
Rues de Flaxlanden et Eglise**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable dans les rues de Flaxlanden et Eglise par l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE pour le compte de la Régie de l'Eau m2A ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025, les rues seront fermées à la circulation ainsi que ponctuellement en circulation alternée en demi-chaussée. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée dans la zone de travaux.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- SDIS,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- m2A : Régie de l'Eau
- Eurovia Alsace Lorraine, 84 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM.

Bruebach, le 05 mai 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

